

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

AVENANT DE
TRANSFERT DE
MARCHE PUBLIC
pour prestations
topographiques,
relevés,
récolements,
servitudes et
bornages

Séance du 13 juin 2025

- Lot n°2 prestations
de bornage,
implantation,
arpentage, division
et établissement de
servitudes

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à douze heures, le
Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous
la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,

Convocation du : 05 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M.
Gabriel DOUBLET – M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme
Carole VINCENT – M. Julien BOUCHET – M. Sébastien
JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT - M. Claude THABUIS
- Mme Nadine PERINET - Mme Aurélie GODARD-
CHARILLON

• Délégués excusés :

M. Philippe MONET - M. Régis PETIT - M. Stéphane VALLI
- M. Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER

N° BU2025-22

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 11
Pouvoir : 0

AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE PUBLIC
pour prestations topographiques, relevés, récolements, servitudes et
bornages
- Lot n°2 prestations de bornage, implantation, arpentage, division et
établissement de servitudes

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, Annemasse - Les Voirons Agglomération a
attribué aux sociétés ROSTAND GEOMETRE-EXPERT et CARRIER GEOMETRES-EXPERTS
le lot n°2 de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif aux prestations
topographiques, relevés, récolements, servitudes et bornages (n°2023032L02). Ce lot porte sur
les prestations de bornage, implantation, arpentage, division et établissement de servitudes.

Les contrats sont conclus pour une durée de 1 an à compter du 21/05/2024, reconductible 3 fois pour une période respective de 1 an. La durée globale maximale est donc de 4 ans.

Les montants minimum et maximum des prestations pour chaque période d'exécution sont définis comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
A répartir entre les 2 titulaires	
25 000 €	200 000 €

Par délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, le Conseil communautaire d'Annemasse Les Voirons Agglomération a décidé le transfert de la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à Annemasse Les Voirons Agglomération dans toutes ses délibérations et tous ses actes en lien avec la compétence mobilité.

Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il est précisé que des prestations de bornage, implantation, arpentage, division et établissement de servitudes sont réalisées dans le cadre de l'exercice de la compétence « mobilité ». Afin de permettre la poursuite de la partie de l'accord-cadre affectée à l'exercice de ladite compétence, il est nécessaire de définir par avenant les modalités du transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande au Pôle métropolitain du Genevois français.

Ainsi, les nouveaux montants minimum et maximum des prestations pour chaque période d'exécution sont définis comme suit :

Acheteurs	Minimum HT	Maximum HT
A répartir entre les 2 titulaires		
Annemasse Agglo	16 500	150 000 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	8 500 €	50 000 €

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 portant sur le transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations topographiques, relevés, récolements, servitudes et bornages - lot n°2 de prestations de bornage, implantation, arpentage, division et établissement de servitudes, à compter du 1^{er} juillet 2025, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit avenant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 16 juin 2025

Publié ou notifié le 16 juin 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY



The seal of the French Republic, featuring a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text "République Française" and "R.F."



The seal of the French Republic, featuring a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text "République Française" and "R.F."

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.